



**DECISION DU MAIRE N° 2026/05/41 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**Commande Publique
LB/YN/RB**

Objet : Signature d'un bail commercial avec la société LES COLORIES pour l'exploitation d'une crèche privée au sein d'un local communal situé 13 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux,

Vu la délibération n° 2026/03/7 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et notamment la délégation permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École est propriétaire d'un local situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 13 place Pierre Sémard à Saint-Cyr-l'École, relevant de son domaine privé.

Considérant que ce local, d'une surface utile d'environ 130 m², est destiné à accueillir une activité d'accueil de jeunes enfants.

Considérant que la commune de Saint-Cyr-l'École a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner un opérateur chargé d'exploiter une activité de crèche privée au sein de ce local.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, l'offre présentée par la société LES COLORIES a été retenue comme étant la mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la commune.

Considérant que la société LES COLORIES, a été désignée attributaire de cette procédure.

Considérant que plusieurs échanges sont intervenus entre la commune et la société LES COLORIES afin de définir les conditions juridiques, techniques et financières de l'occupation du local.

Considérant que les parties se sont accordées sur les stipulations d'un bail commercial d'une durée de neuf années portant sur le local précité.

Considérant que ce bail permettra l'exploitation d'une crèche privée destinée à renforcer l'offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal.

Considérant que les conditions administratives, techniques et financières du bail ont été définitivement arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de conclure et signer le bail commercial avec la société LES COLORIES.

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec la société LES COLORIES, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 829 234 251, dont le siège social est situé 13 rue de la Mairie à CHAVENAY (78450), représentée par sa Présidente Madame Ariane WACHE, un bail commercial portant sur un local communal situé 13 place Pierre Sépard à Saint-Cyr-l'École, destiné à l'exploitation d'une crèche privée.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de neuf (9) années à compter de la date de mise à disposition effective du local, dans les conditions prévues au contrat de bail.

Article 3 : Le loyer est fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) par mois hors taxes et hors charges, payable dans les conditions prévues au bail.

Article 4 : Le Preneur versera un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer hors taxes, soit la somme de NEUF MILLE EUROS (9 000 €).

Article 5 : Les recettes résultant de l'exécution du bail seront imputées au budget communal.

Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 11/06/2026.

Certifié exécutoire par notification à l'intéressée, le : **15 JUIN 2026**
Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : **15 JUIN 2026**



Le Maire
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

La présente décision peut faire l'objet d'un :

1. D'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
2. D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification de la décision rejetant le recours gracieux. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.